

PROCES VERBAL DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
du 18 DECEMBRE 2015 à 14H00

Participaient à la séance :

Membres titulaires représentant l'administration :

- **Monsieur ROUQUETTE**, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, Président
- **Monsieur LACOUR**, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Membres titulaires représentant les personnels :

- **Monsieur GONZALEZ**, FSU
- **Monsieur GIMENEZ**, FSU
- **Monsieur LEMAITRE**, FSU
- **Madame TRAZIC**, FSU
- **Monsieur VIRAMA**, UNSA
- **Madame CAMPET-TINCU**, UNSA
- **Madame ASSIMI**, SNALC-FGAF

Membres suppléants représentant les personnels:

- **Monsieur LATOUR**, FSU
- **Monsieur VIBERT-GUIGUE**, FSU
- **Monsieur GUY**, FSU
- **Monsieur MARTIN**, UNSA
- **Monsieur MELWIG**, UNSA
- **Monsieur CASTELLA**, SNALC-FGAF

Membres de droit :

- **Monsieur TARBOURIECH**, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- **Monsieur BERGERON**, Conseiller de Prévention Académique, Rectorat de Montpellier
- **Docteur DE JONG**, Médecin de prévention
- **Monsieur ROMANI**, Chef SEM, conseiller de prévention départemental

Membres invités :

- **Madame GUILLAUME-FABRE**, Service social des personnels
- **Madame LEFEBVRE**, Service social des personnels
- **Monsieur LOESLE**, Assistant de prévention, circonscription Ribéral
- **Madame SICARD**, IEN Perpignan 1

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CHSCT du 12 juin 2015
2. Rapports de visites : Collège LA GARRIGOLE à Perpignan, Ecoles maternelle et élémentaire COUBERTIN à Perpignan.
3. Signalements registre SST: EE Boussiron/Coubertin et EE La Miranda Perpignan, EE Millas.
4. Signalements registre DGI : EREA, CIO Centre Perpignan, Collège Pierre Fouché d'Ille sur Têt
5. Situation au Lycée Jean LURCAT à Perpignan
6. Lettre de cadrage et décharge du CPD
7. Evaluation des risques professionnels du 1^{er} degré et Programme Annuel de Prévention.
8. Questions diverses

Monsieur le DASEN ouvre la séance à 14h40.

En préambule, il souhaite remercier les membres du CHSCT pour leur engagement et leur action, durant toute cette année 2015, en faveur des personnels qu'ils ont pour mission de représenter dans cette instance dédiée au respect de la sécurité et des bonnes conditions de travail de tous.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

Madame TRAZIC souhaite prendre la parole et fait lecture d'une déclaration liminaire du syndicat FSU.
(cf annexe)

Monsieur VIRAMA informe que l'UNSA ne s'associe pas à cette déclaration mais constate que les conflits se multiplient tout en les attribuant à la hiérarchie ministérielle plutôt qu'intermédiaire.

Monsieur le DASEN insiste sur le fait que ces conflits naissent au sein des établissements et il invite les personnels, quels qu'ils soient, à prendre de la hauteur et de la distance pour sortir de ces situations par le haut. C'est le principe qui doit prévaloir : il ne cautionnera pas, pour sa part, un mode de direction qui ne serait pas respectueux de la personne.

Madame ASSIMI indique que le SNALC est d'accord sur le fond de la déclaration liminaire de la FSU, mais pas dans la formulation.

1. Approbation du PV du CHSCT du 12 juin 2015

Monsieur GONZALEZ se réfère à la page 5 du PV et souhaite retirer la phrase « En l'absence d'éléments factuels connus des seuls DASEN, secrétaire général et représentants FSU, il est impossible aux autres membres du CHSCT de comprendre la situation. »

Il propose de reprendre la phrase initiale : « Monsieur SEGUREL regrette de ne pas connaître le fond du problème exposé et explique qu'il est difficile de comprendre le débat par manque d'informations sur le sujet. »

Monsieur le DASEN rappelle les faits et souhaite clarifier la situation. Il indique œuvrer inlassablement pour instaurer un climat de confiance et de respect. Il déplore que des paroles inexactes aient mis à mal ses efforts pour tenter de sortir d'un conflit par le haut.

En conséquence, le choix de la phrase suggérée est approuvé.

Monsieur Le DASEN propose au vote le procès-verbal du CHSCTD du 12 juin sous réserve de ce changement.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports de visite

Le rapport de visite des écoles maternelle et élémentaire Coubertin à Perpignan est soumis au vote. Il a préalablement fait l'objet d'un travail conjoint entre les membres du CHSCT et l'administration. Il est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de visite du collège La Garrigole à Perpignan est arrivé tardivement dans les services de l'Administration et n'a donc pas pu faire l'objet d'une étude. Monsieur LACOUR précise qu'il ne met pas en cause le contenu mais demande de différer sa mise au vote, ce que regrette Monsieur GONZALEZ. En effet,

celui-ci estime qu'il est souhaitable que ce rapport de visite soit validé avant la demi-journée banalisée du 8 janvier 2016 pour permettre aux personnels du collège de s'appuyer sur son contenu. Le report du vote au prochain CHSCTD du 25 mars est jugé trop lointain, car, précise Madame TRAZIC, les personnels sont en souffrance dans ce collège.

Monsieur LACOUR rappelle que le compte-rendu aurait dû être réalisé conjointement entre les membres du CHSCT présents lors de la visite et l'Administration. Il ne souhaite pas en l'état accéder à l'interruption de séance proposée par Monsieur GONZALEZ qui ne permettrait qu'une lecture succincte du rapport.

Monsieur le DASEN propose alors de se réunir dans les premiers jours de la rentrée de Janvier pour travailler de concert sur ce dossier et le soumettre ensuite aux membres du CHSCT avant de le valider. Il précise en outre qu'il ne faut pas diffuser ce compte-rendu avant sa validation.

3. Signalements SST

Monsieur LACOUR présente à l'assemblée la fiche de suivi de saisine qui pourrait être mise en application pour tous les signalements en établissements du 1^{er} degré au CHSCT. Cette fiche recense les faits ayant engendré le signalement ainsi que le suivi par l'Administration des personnels concernés.

Monsieur BERGERON ajoute qu'un outil de cet ordre est en cours d'élaboration sur l'académie de Lyon depuis cet automne. Il s'agit d'un projet piloté par le ministère, répondant à un cahier des charges très précis et tenant compte du retour du terrain. Il précise que le déploiement de ce document est prévu pour la rentrée 2016 et devrait faciliter le travail de tous, à tous les niveaux.

- Ecole élémentaire Millas

Monsieur ROMANI fait lecture de la fiche de suivi de saisine transmise par l'IEN de circonscription.

A la question de Monsieur GONZALEZ sur les IP (information préoccupante), le Docteur DEJONG répond que l'IP est une information transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Ce signalement peut être fait directement au Procureur si le danger est avéré.

Monsieur GIMENEZ se pose la question de l'état de santé à ce jour du personnel enseignant concerné, Monsieur ROMANI confirme la mise en place d'un contact dans la durée entre l'IEN et l'enseignante.

- Ecole élémentaire Néfiach

Monsieur ROMANI informe les membres que l'IEN a pris la mesure du problème vécu par l'enseignante et s'est rendu dans l'école pour la rencontrer ainsi que la directrice. Il a pleinement soutenu le personnel, les faits ne mettant pas en évidence de faute professionnelle. Après un court congé de maladie ordinaire, l'enseignante a repris son travail et remercié l'IEN.

- Ecole élémentaire La Miranda Perpignan

La fiche de suivi de saisine présentée par Monsieur ROMANI concernant l'enseignant T1 ayant été agressé par un élève fait état d'un accompagnement de ce personnel par la directrice, le coordonnateur du réseau et l'assistant de prévention, ainsi que du suivi d'un conseiller pédagogique dans le cadre de sa formation T1. Il n'y a eu ni dépôt de plainte, ni congé de maladie, ni demande de rendez-vous auprès du médecin de prévention.

- Ecole élémentaire Boussiron / Ecole élémentaire Coubertin Perpignan

Ce dossier initialement traité en saisine SST à l'école Boussiron a été repris en DGI au moment où l'enfant a été déplacé à l'école élémentaire Coubertin.

Monsieur LACOUR donne la parole à Madame SICARD, IEN de circonscription, pour qu'elle relate les faits et nous informe du suivi des événements.

Elle signale que les faits remontent à Septembre à l'école élémentaire Boussiron où un élève montre un comportement très agressif envers les autres (enfants et adultes) mais également envers lui-même. Devant ce cas atypique, face au manque de réalisme du père quant à la gravité du cas, et suite au changement d'école de l'enfant vers l'EE Coubertin (école de secteur), les crises se faisant de plus en plus fréquentes, un emploi du temps personnalisé a été mis en place par l'équipe éducative. Depuis, une énième crise de violence a nécessité la venue des pompiers et l'hospitalisation de l'enfant. Le médecin hospitalier a prescrit une impossibilité de scolarisation jusqu'au 4 janvier et se prononcera alors sur la suite à donner.

Monsieur GIMENEZ regrette que la prise en charge de ce cas soit si tardive. Il rappelle que l'enfant pose problème depuis plusieurs années. Cependant, il veut s'en tenir à l'état de santé de l'enseignante de l'école Boussiron qui a été agressée et qui a été en congé de maladie pendant un mois. Il comprend que les familles des élèves de l'école aient été très en colère de voir un élève agresser d'autres enfants et espéraient le voir quitter au plus vite l'école.

Il ajoute que depuis son déplacement, la nouvelle école (Coubertin) qui l'accueille est confrontée aux mêmes problèmes de violence. Il nuance les propos de Madame Sicard en évoquant le découragement de l'équipe éducative.

Madame SICARD tient à préciser certains points :

Concernant l'EE Boussiron, elle a revu l'enseignante de l'école suite à l'entretien que cette dernière avait eu avec Madame Forcheteau dans les bureaux de la DSDEN. Elle s'est adressée à toute l'équipe éducative quand elle s'est rendue dans l'école et affirme que l'enseignante disait ne pas souhaiter la déscolarisation de l'enfant incriminé.

Concernant l'EE Coubertin, elle s'entretient très souvent au téléphone avec Madar [REDACTED], et s'étonne des propos relatés par Monsieur GIMENEZ.

Enfin, elle assure aider le personnel en trouvant des solutions pour le suivi de l'enfant. Si le « médical » estime devoir déscolariser l'enfant compte tenu de l'avancée de sa maladie, alors elle prend note du bienfait de cette solution.

Madame TRAZIC relève la difficulté pour un enseignant de devoir gérer seul un élève en grande souffrance ou en pleine détresse.

A la question de Madame GUILLAUME-FABRE concernant la pertinence de l'intervention d'un psychologue scolaire, Madame SICARD répond que cette solution a déjà été apportée.

Le Docteur DEJONG précise qu'elle a affaire à de plus en plus d'enseignants rencontrant ce type de difficultés face à des cas similaires, mais que tant que le pédopsychiatre qui suit l'élève ne se prononce pas en faveur d'une déscolarisation de l'enfant, celui-ci reste à l'école.

Monsieur le DASEN évoque alors le rôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et plus particulièrement du délégué territorial des P.O., [REDACTED] et de son adjointe, [REDACTED]. Conscients de la situation concernant certains élèves, ils travaillent pour obtenir davantage de places dans les ITEP dans le but permettre à ces jeunes de participer à des cours dans les conditions les plus sereines possibles, même si la scolarisation quotidienne reste très limitée. Le cas de ces enfants s'accompagne souvent de situations familiales très problématiques : il faut alors alerter les autorités sanitaires pour permettre l'accueil de ces enfants qui ne peuvent pas rester dans des structures traditionnelles.

Concernant ce jeune élève de l'EE Coubertin, les investigations psychiatriques ont abouti au constat favorisant une déscolarisation.

Madame SICARD annonce que le 4 janvier au matin, le père et l'enfant ont rendez-vous au CMP pour statuer de la suite à donner. Monsieur GIMENEZ l'informe que la directrice de l'école exercera son droit de retrait dans le cas où l'enfant reviendrait.

Monsieur le DASEN précise que le retour à la scolarisation doit se faire dans ces cas-là très progressivement et qu'il est fondamental d'adapter l'emploi du temps à la pathologie.

Monsieur GONZALEZ se félicite du suivi de ce cas mais rappelle l'attention qui doit être portée aux personnels.

Monsieur le DASEN estime, comme Madame SICARD, que l'objectif est d'aider les enseignants à sortir au plus vite de cette situation dont ils ne sont pas responsables. « Protéger l'enfant, c'est aussi protéger le personnel ».

Madame GUILLAUME-FABRE se demande si un soutien psychologique s'avèrerait nécessaire. Monsieur GIMENEZ n'en voit pas la nécessité ; le Docteur DEJONG confirme que, concernant ces élèves, il ne s'agit plus ni d'écoute, ni de paroles dont les enseignants ont besoin, mais bien de solutions.

Devant le scepticisme de Monsieur GIMENEZ quant au « réveil » de la conscience du père de cet enfant, Madame SICARD répond que l'IP faite au mois de Septembre est partie chez le Procureur et que le père a été convoqué au tribunal.

Madame SICARD répond par la négative à la question de savoir si l'enseignante a porté plainte. En effet, Monsieur GONZALEZ se demande si cela ne mettrait pas le père face à ses responsabilités. Madame SICARD explique qu'il y a une différence entre un enfant malade qui dit des mots qu'il ne maîtrise pas et un jeune qui est dans l'attitude provocatrice. Elle ajoute que le cas de cet enfant suscite l'émotion du personnel des écoles.

Monsieur VIRAMA se pose la question de la suffisance des moyens alloués à l'école Coubertin, située en zone d'éducation prioritaire. Quant à Madame TRAZIC, elle soulève le problème du suivi de la scolarisation de ces enfants fréquentant l'école seulement partiellement. Le DASEN lui répond que la pertinence du choix des activités et cours proposés pendant le temps de présence dans l'établissement est fondamentale pour une scolarisation la plus sereine possible.

4. Signalements DGI

Monsieur LACOUR informe les membres que depuis la rentrée de Septembre 2015, un IPR vie scolaire et établissement est en charge des établissements des PO. Il a été saisi par le DASEN pour diligenter des analyses et un rapport sur trois établissements :

Le collège d'Ille sur Têt, le CIO centre de Perpignan et l'EREA.

- Collège d'Ille sur Têt

L'IPR, Monsieur Combe, s'est rendu à deux reprises au sein du collège et y a rencontré neuf personnels d'encadrement ou enseignants, tous volontaires, puis la Principale. Au vu des éléments dont il dispose, Monsieur COMBE va rédiger un rapport et proposer des solutions pour un meilleur fonctionnement dans le collège. Il est prévu que Monsieur COMBE et la principale soient reçus par le DASEN, et, tous les six mois, l'IPR se rendrait dans l'établissement pour apporter son conseil et son aide à la restauration d'un climat plus serein.

Pour l'heure, compte tenu des tensions qui règnent, la présence forte de Monsieur COMBE s'avère nécessaire.

- CIO Centre de Perpignan

Ce dossier échappe à la main du DASEN car il est géré depuis le rectorat par Monsieur BRUNEL, chef du CSAIO. Malgré le déplacement début novembre du DASEN, de Monsieur LACOUR et de Madame MARCHAND au sein du CIO pour tenter de trouver une sortie à la situation difficile vécue depuis plusieurs mois, la situation interne est compliquée et les personnels sont tous en souffrance.

La directrice du CIO, en congé maladie pendant 15 jours en novembre, a repris ses fonctions et la situation conflictuelle interne n'est pas résolue.

Par ailleurs, le secrétaire du CHSCT a saisi le CHSCTA. Cette question ne sera donc pas traitée en local. Cependant, Monsieur LACOUR informe les membres qu'une mission a été proposée par le SAIO à la directrice du CIO à compter du 4 janvier 2016 : il s'agit là d'une piste sérieuse et consensuelle vers l'apaisement général, d'autant que la directrice aurait accepté cette mission, d'après le Docteur DEJONG. Ce qui satisfait Monsieur GONZALEZ.

Monsieur le DASEN ajoute que la Directrice, est pleinement consciente que rester au CIO serait difficile. Néanmoins, l'arrivée d'une nouvelle personne (de l'Aude) engendre des difficultés organisationnelles qui seront réglées : il ne s'agirait pas de mettre en difficulté cette nouvelle personne qui ferait fonction de directrice du CIO à Perpignan Centre.

Monsieur BERGERON affirme que M. BRUNEL a pris en charge le dossier et communiquera au plus vite à ce sujet.

Il est à préciser que, _____ n'a pas saisi le CHSCT, car, a-t-elle précisé au Docteur DEJONG qui l'a reçue, son syndicat n'aurait pas pu accepter sa saisine dans la mesure où il était déjà saisi par « la partie adverse ».

Monsieur MELWIG répond que le sens du CHSCT n'est pas d'être partial mais de traiter les cas de l'ensemble des personnels qui le souhaitent.

- EREA Perpignan

Monsieur LACOUR rappelle les faits et précise que le dossier est actuellement suivi par l'IA IPR Vie scolaire et Etablissement avec le regard neutre d'un expert. Monsieur COMBE a en effet rencontré les personnels concernés et une réunion « service vie scolaire » est prévue le 7 janvier 2016. Il rappelle que le poste de CPE concerné n'existe que depuis la rentrée de Septembre et que l'IPR a pour mission d'organiser et de faire fonctionner la vie scolaire dans un climat serein.

Il précise que l'IA IPR, missionné par le DASEN, intervient pour accompagner conjointement le directeur de l'EREA et la CPE dans la mise en place d'un service de vie scolaire qui n'existait pas dans l'établissement.

Monsieur GONZALEZ regrette le manque d'éléments transmis par l'Administration et affirme que le climat au sein de l'établissement n'est pas serein dans la mesure où la tension est montée entre les deux personnels concernés. Il salue cependant la démarche positive de l'intervention d'une personne extérieure, l'IPR, pour tenter d'apaiser le climat.

Monsieur LEMAITRE fait remarquer à Monsieur LACOUR que le directeur de l'EREA a signifié dans un courrier à la CPE dès le 13 octobre 2015, qu'elle était en insuffisance professionnelle notoire, démarche pour le moins étonnante à ce stade de l'année scolaire.

Madame TRAZIC déclare que l'intervention de l'IA IPR laisse penser que la CPE rencontre des difficultés professionnelles. Monsieur LACOUR répond que les compétences professionnelles de la CPE ne sont pas du tout en cause.

Le Docteur DEJONG informe qu'elle a rencontré _____ et qu'elle a envoyé une préconisation favorisant la mise en place d'un emploi du temps.

Monsieur LACOUR propose qu'un point soit fait sur l'avancée de la situation lors d'une réunion intermédiaire du CHSCT.

Monsieur GONZALEZ se garde le droit de demander une enquête du CHSCT pour ce dossier comme pour celui du CIO. Monsieur BERGERON répond qu'une enquête s'avérerait peut-être nécessaire mais seulement a posteriori, après analyse de l'IA IPR. Il précise qu'il s'agirait d'une enquête administrative constituée de membres extérieurs au département, à laquelle participerait un membre du CHSCT départemental. Et Monsieur LACOUR ajoute que l'analyse d'une commission d'enquête est administrative et qu'il s'agit d'une procédure très rigoureuse et encadrée.

5. Situation au lycée Jean LURCAT - Perpignan

Monsieur LACOUR rappelle qu'il s'agit là d'une problématique entre des personnels de la SEP du lycée. L'intervention du médiateur académique a été demandée par le Chef d'établissement pour rencontrer les 3 enseignantes concernées qui ont accepté le principe.

Le médiateur rendra ses conclusions sous couvert de l'acceptation des différentes parties qui devront au préalable les valider.

6. Lettre de cadrage et décharge du CPD

Monsieur GONZALEZ voudrait connaître les moyens alloués au personnel administratif en charge des affaires liées au CHSCT.

Monsieur TARBOURIECH fait état d'un travail de réflexion au niveau national.

Selon le plan de prévention national, une enquête menée par l'ensemble des ISST est en cours afin d'élaborer une cartographie des conditions d'exercice et des moyens. Le résultat de l'observation sera présenté en fin d'année scolaire et le CHSCTD sera alors informé.

A la demande du secrétaire d'avoir plus de détails, Monsieur LACOUR répond que localement, deux personnes interviennent dans le traitement de la mission du CHSCT, chacune en fonction de son statut. En effet, le temps de travail du CPD consacré à cette mission reste difficile à établir : il est cependant suffisamment important pour avoir nécessité le dégagement de temps supplémentaire sur un personnel administratif annexe.

Monsieur GONZALEZ souhaite connaître les réponses qui ont été apportées par le rectorat à l'enquête nationale concernant les moyens en décharge alloués au CPD.

Monsieur BERGERON répond que l'item « indéfini » a été sélectionné comme réponse.

Monsieur LEMAITRE fait remarquer que cela signifie que le rectorat n'envisage pas d'allouer de moyens en décharge au CPD à la rentrée prochaine. Monsieur LACOUR répond que Monsieur LEMAITRE n'est pas SGA.

7. Evaluation des risques professionnels du 1^{er} degré et programme annuel de prévention

Monsieur ROMANI présente le document unique des résultats de l'évaluation des risques dans les établissements du 1^{er} degré des Pyrénées Orientales. Il s'agit d'un document informatif destiné aux membres du CHSCT et aux circonscriptions du 1^{er} degré, extrait de tous les DUER de l'académie de Montpellier.

Monsieur BERGERON précise que 99 % des établissements du 1^{er} degré ont un DUER et informe que ce document présente les tendances des risques.

Concernant le programme annuel de prévention, M. ROMANI précise que le document est un projet ouvrant ainsi droit à propositions et/ou modifications dans le cadre défini au niveau académique.

Monsieur GONZALEZ, en référence à la page 5, souhaiterait avoir accès à la liste de tous les assistants de prévention des EPLE des P.O. ainsi que connaître le temps nécessaire défini (ou non défini) par chaque chef d'établissement pour l'accomplissement de la mission CHSCT.

Par ailleurs, il voudrait avoir accès aux lettres de cadrage des AP dans les EPLE.

Monsieur BERGERON s'engage à lui transmettre ces informations et Monsieur TARBOURIECH précise qu'il est intéressant d'avoir connaissance de ce dernier document notamment dans le cadre des visites de sites du CHSCT. Il ajoute que certains établissements n'ont pas encore mis en place de lettres de missions.

Monsieur GONZALEZ, en référence à la page 6 du document, rappelle la création de deux registres spécifiques à la santé et la sécurité au travail au sein des EPLE.

Il déplore l'inexistence de ces registres dans certains établissements, ou, s'ils existent, leur non-conformité au standard académique ou leur inaccessibilité.

Monsieur BERGERON répond qu'un tableau de bord va être envoyé aux EPLE : il s'agit d'un document servant de rappel accompagné d'outils facilitant le travail du chef d'établissement. Il y est stipulé que les registres doivent être tenus par l'assistant de prévention et rester accessibles tout en étant sous la vigilance d'une personne (soit dans la loge d'accueil, soit dans le pôle administratif en présence d'un secrétariat...). Il était important de redéfinir ces modalités et de rappeler le rôle et l'intérêt du CHS et des éléments qui s'y rapportent.

Monsieur BERGERON tient également à préciser la fonction du devoir d'alerte : il s'agit d'un danger grave et imminent, donc le DASEN doit en être informé de prime abord, d'où la nécessité pour le chef d'établissement ou la personne désignée de transmettre l'information au plus vite.

En cas de harcèlement, conformément à la circulaire n°2007-047 du 27-2-2007 relative au harcèlement moral au travail, l'agent saisit l'échelon hiérarchique supérieur si le harceleur présumé est son supérieur hiérarchique direct. Soit ce dernier estime de diligenter une enquête administrative (notamment en cas d'urgence), soit il estime que la situation ne relève pas du harcèlement moral. Par ailleurs, un chef d'établissement ne doit être informé d'une situation de harcèlement que s'il n'est pas impliqué. Sinon, la saisie se fait directement auprès du DRH.

8. Questions diverses

- Monsieur GONZALEZ souhaite connaître la suite donnée aux préconisations figurant dans les comptes rendus des visites d'établissements, car il a l'impression qu'elles restent sans suite.

Monsieur BERGERON lui répond qu'au niveau académique, il est prévu une prise en charge du suivi des préconisations par les conseillers de prévention académiques et départementaux avec un retour régulier vers les secrétaires de CHSCT. Il répond également à Monsieur LEMAITRE que la démarche serait la même pour les EPLE concernant les préconisations qui concernent les collectivités territoriales ou de rattachement. Il s'agit de définir les priorités d'intervention de concert avec ces collectivités.

Monsieur TARBOURIECH ajoute qu'un certain nombre de préconisations peuvent être relayées par les EPLE vers les collectivités via le conseil d'administration ou le CHS, par exemple.

- Monsieur LATOUR se pose la question de la gestion des produits dangereux au sein des EPLE et du rôle des assistants de laboratoire qu'on ne trouve quasiment plus en collèges. Il pense que le personnel enseignant la SVT ou la physique aurait besoin de formation à ce sujet.

Si Monsieur TARBOURIECH reconnaît qu'il s'agit là d'un problème important, Monsieur BERGERON évoque et renvoie aux guides publiés par l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

« Les produits chimiques, le stockage » destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction des établissements du second degré : ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques dans le domaine du stockage.

« Risques et sécurité en sciences de la vie et de la Terre, et en biologie-écologie »,

Ce dernier document tient compte des modifications intervenues dans les programmes scolaires et de l'évolution de la réglementation, en particulier de la transposition de textes européens en droit français.

Il ajoute que CHSCT peut informer les établissements dans ce domaine.

- Cas d'intolérance aux champs électromagnétiques au collège de Saint-Cyprien

En la matière, le Docteur DEJONG fait état d'un principe de précaution.

Elle a adressé une préconisation au chef d'établissement concernant le remplacement des téléphones sans fil par des téléphones filaires dans le bureau Vie Scolaire proche de la salle d'Arts Plastiques. Il s'agit d'un principe de précaution car actuellement aucune recommandation médicale ne conseille l'éviction des appareils émettant des ondes électromagnétiques de façon systématique. En effet, plusieurs études ont montré que le fait de répondre favorablement aux demandes des personnels qui ont une intolérance environnementale aux ondes électromagnétiques, ne ferait qu'aggraver et chroniciser leurs symptômes.

Le chef d'établissement a pour le moment refusé d'enlever les téléphones sans fils.

Monsieur le DASEN dit que le principe de précaution sera appliqué et va demander au nouveau principal de remplacer les téléphones.

Monsieur LATOUR se pose la question de la jurisprudence engendrée par ce principe de précaution.

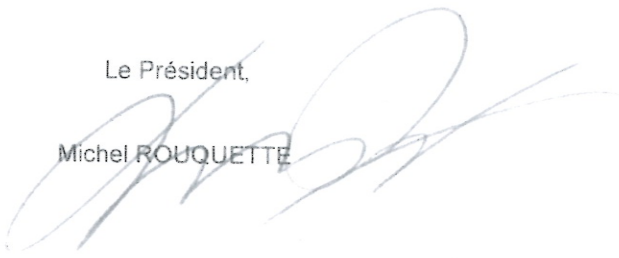
Le Docteur DEJONG évoque le problème de la généralisation du WIFI dans tous les établissements scolaires.

Monsieur le DASEN annonce qu'il parlera de ce problème avec la Présidente du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

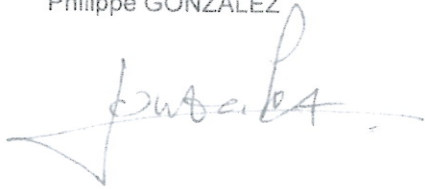
Le Président,

Michel ROUQUETTE



Le secrétaire du CHSCTD,

Philippe GONZALEZ



Le secrétaire de séance,

Stéphane ROMANI



